



DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ARCS SUR
ARGENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

-

Modification Simplifiée n°5

-

Liste des Servitudes
(L151-41)

P.L.U. Approuvé par DCM le 29 mai 2013	
Révision N°1 :	Modification N° 1 : 09.10.2017 N° 2 : 07.10.2019 N° 3 : 07.10.2019
Révision allégée N°1 : 03.04.2017	Modification simplifiée N° 1 : 20.06.2014 N° 2 : 09.03.2015 N° 3 : 14.12.2015 N° 4 : 14.12.2016 N°5 : 20.01.2020 N°6 : 01.07.2019

Liste des servitudes (article L151-41 du code de l'urbanisme)

1. Servitude L151-41 4°

Rappel du Code de l'urbanisme – article L151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : ...

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

N° de l'opération	Objectif de mixité sociale, nature des logements conventionnés	Secteur
MS1	Réservation de 100 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné. La répartition des types de logement sera : 15% PLAI, 65% PLUS, 20 % PLS	Saint Roch Nord
MS2	Réservation de 60 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU.	<i>Guéringuier</i>
MS3		
MS4		
MS5		
MS6		
MS7	Réservation de 60 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU.	Laurons
MS8		
MS9		
MS10		
MS11	Réservation de 100 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU et des commerces et services.	Saint Roch

2. Servitude L 151-41 1°, 2°, 3°

Rappel du Code de l'urbanisme – article L151-41 1°, 2°, 3°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

N°	Désignation	Bénéficiaire	Largeur / surface lorsqu'elle est fixée
1	Principe d'une voie de desserte au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	8 m
2	Principe d'un prolongement de l'opération n°12 au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	8 m
3	Principe d'un prolongement de l'opération n°11 au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	7 m
4	Non affecté		
5	Non affecté		
6	Non affecté		
7	Principe d'un accès Nord à la zone 1AUBb de Saint Roch Sud	Commune	-
8	Principe d'un accès Sud à la zone 1AUBa de Saint Roch Nord	Commune	-
9	Principe d'un aménagement pour les modes doux (vélo, piéton) pour la ballade en Réal	Commune	-
10	Principe de prolongement l'opération n° 72 au sein de la zone 1AUE de l'Écluse	Commune	-
11	Principe d'un accès Nord de la zone 2AUBb de Saint Roch	Commune	-
12	Principe d'un accès Sud de la zone 1AUBb de Saint Roch	Commune	-
13	Principe d'un accès Est de la zone 1AUBb de Saint	Commune	-
14	Principe de la création d'une voie de desserte quartier Notre Dame	Commune	-
15	Principe de création d'une liaison piétonne entre le boulevard des Moulins et la zone 1AUC des Laurons	Commune	-
16	Principe de la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	1.06 ha
17	Principe de l'aménagement du chemin de desserte de la zone UE	Commune	6 m
18	Principe d'aménagement d'un parc linéaire et mode doux	Commune	1.27 ha
19	Principe de création de Bassin d'orage quartier du Serre	Commune	-
20	Principe de création de Bassin d'orage quartier des Cambres	Commune	-